

Sujet : [INTERNET] Opposition au projet parc éolien du Haut Poirier

De : Marie <marie-pierremunier@orange.fr>

Date : 21/02/2023 09:05

Pour : pref-icpe <pref-icpe@haute-marne.gouv.fr>

Objet : Opposition au projet du parc éolien du Haut Poirier

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'Autorité Environnementale demande de modifier les séquences des bridages au regard des enjeux relatifs à la présence du **Busard Cendré**.

Le promoteur promet de mettre en place :

* "un suivi du comportement de l'avifaune, ciblé sur le Busard Cendré", mesure mise en place à la mise en service puis une fois tous les **10 ans**.

* "mettre en oeuvre des actions de surveillance et de protection des nichées de Busards Cendrés".

Quelques interrogations :

- 1) Qui va réaliser les suivis ? le même organisme qui n'a pas vu de Cigogne Noire sur le site du Haut Poirier...
- 2) Qui va contrôler la mise en place effective des mesures ?
- 3) Quelle est l'Autorité Responsable ?

Les réponses du promoteur du type "effets d'annonces" sont trop imprécises, vagues et incontrôlables. Elles ne permettent pas de répondre aux garanties demandées par l'Autorité Environnementale ayant trait à la protection du Busard Cendré.

Enfin, il semble inconcevable que l'Autorité Environnementale se satisfasse de ses réponses .

Salutations

Pascal MUNIER